

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DU 07/06/2026

1. Le présent règlement est élaboré pour la manifestation annuelle « vide- greniers d'une journée », ouvert aux particuliers. **Le tarif est de 15 euros pour un emplacement avec une voiture**, et de 20 euros pour un emplacement avec une camionnette (ou une voiture avec remorque)

2. L'Association est dégagée de toute responsabilité :

- En cas de fraude ou de non respect de la réglementation en vigueur pour les manifestations puces, vide-greniers,
- Pour tout incident pouvant survenir au cours de la manifestation.

Les exposants déclarent renoncer à tout recours envers les organisateurs en cas de vol, détérioration, dommages divers, matériels et véhicules dans l'enceinte du vide-greniers.

3. Les exposants s'installeront aux horaires et lieux fixés par les organisateurs : **de 6 h à 8 h installation**, départ uniquement à partir de 14 h.

4. Les organisateurs ne sont en aucun cas responsables des anomalies qui pourraient être occasionnées par la vente (ou l'échange) d'objets, d'exposants à particuliers et vice-versa.

5. En cas de litige, d'acte pouvant entraver le bon fonctionnement de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit d'écarter les fauteurs de troubles et d'éventuellement d'alerter la gendarmerie.

6. Chaque exposant laissera son emplacement propre, utilisera les conteneurs mis à disposition.

7. **Des toilettes et un point d'eau sont à la disposition de tous.** On veillera à laisser ces lieux propres. L'utilisation de bouteilles de gaz est interdite.

8. Sont interdits : la vente d'animaux vivants, la vente de boissons et d'alimentation.

9. **A votre disposition une buvette** (dont cafés avec croissants le matin) **et grillades.**